Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes

Comment préserver les continuités du bocage ?

Espace Naturel Sensible

Le bocage fleuri, un paysage aux fonctions multiples

Le maillage de haies forme, avec le réseau de prairies permanentes dans lesquelles il est imbriqué, le bocage. Cette structure paysagère d'origine agricole présente de nombreux intérêts environnementaux et économiques.

La notion de bocage fleuri fait référence à la présence d'insectes pollinisateurs dans ce type de milieux. Ils effectuent une partie de leur cycle de vie dans les haies et se nourrissent dans les prairies fleuries alentours. Ils rendent aussi service à la société par leur précieux rôle de pollinisateurs.

Enjeux départementaux autour des bocages fleuris

Dans le département de l'Ain, le réseau bocager est particulièrement développé à l'ouest de la rivière d'Ain.

La qualité du bocage a été fortement dégradée au cours du temps avec l'évolution des pratiques agricoles : le linéaire de haies a considérablement régressé. Pourtant, compte tenu de ses nombreuses fonctions, **le bocage fleuri est un véritable atout paysager et économique pour le département**.

L'amélioration des continuités de bocage est donc fondamentale et passe par le maintien ou la densification du réseau de haies et par des prairies permanentes de qualité.

AIN 01 le Département

La boîte à outils des continuités paysagères :

Outils de gestion

Outils réglementaires

Un réseau bocager fonctionnel

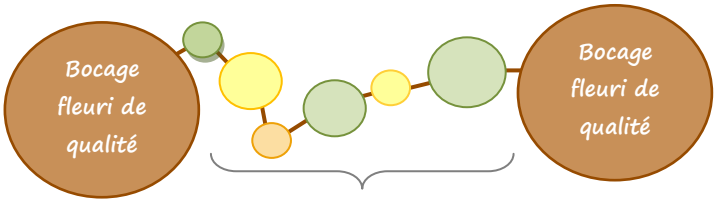

Milieux relais : prairies sèches (+/- embroussaillées) et/ou prairies permanentes et/ou petites forêts ou lisières forestières

Les continuités d'enjeu départemental

Mon bocage est de qualité et bien connecté

Maintenir les usages en place qui sont bénéfiques pour préserver un maillage bocager dense, riche et diversifié.
Ces usages correspondent généralement à un entretien agricole : entretien et maintien des haies en place, haies diversifiées avec des arbres de haute tige, des buissons et des essences variées, développement du réseau de haies là où il est insuffisant.
Penser aussi à la gestion agricole des prairies par la fauche ou le pâturage.

- Lorsque ces secteurs sont classés en zone U, A ou autres : identifier et localiser sur le règlement graphique les secteurs à protéger au titre de l'**article L151-19 du Code de l'urbanisme** ou **L151-23** (anciennement L123.1.5 7°), à mettre en valeur ou à requalifier et définir des prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.
- Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'**article L421-4** pour les coupes et abattages d'arbres.
- Instaurer des Espaces Boisés Classés au titre de l'**article L113-1** (ex art. L130-1).

Par exemple...

Sur le plateau du Retord, dans le Bugey, les agriculteurs réunis autour de l'AOP Comté entretiennent leur paysage de prairies fleuries parsemées de haies.

Mon bocage est de qualité et bien connecté

Dans les milieux ouverts :
-mettre en place une gestion agricole favorable à la diversité floristique : adapter les périodes de de fauche et de pâturage ;
-éviter le recours aux produits phytosanitaires, très nuisibles aux insectes pollinisateurs ;
-améliorer les prairies permanentes.
Dans les haies :
-entretenir le linéaire de haies ;
-favoriser la stratification des ligneux ;
-privilégier la diversité des arbres et les espèces mellifères (pas de haies monospécifiques).

- Visualiser par une trame spécifique sur le règlement graphique ou par un sous secteur paysager au sein de l'ensemble des zones, le caractère bocager du secteur et intégrer un règlement spécifique au titre de l'**article L151-19 du Code de l'urbanisme** ou de l'environnement.
- Au sein des zones urbaines, imposer dans une orientation d'aménagement, la préservation de la trame bocagère au titre de l'**art. L113-30 du Code de l'urbanisme** (préservation des continuités écologiques).

Par exemple...

Dans la Basse-Veyle et en Bresse, 4 exploitations agricoles tests ont bénéficié en 2017 d'un plan de gestion bocager soutenu par le Département de l'Ain. L'occasion de s'intéresser aux haies et à leur entretien, en croisant revenu économique et enjeux écologiques.

AIN 01 le Département

Les continuités d'enjeu local

Mon bocage est dégradé et/ou déconnecté

- Replanter des haies ;
- Reconvertir des cultures en prairies ;
- Développer l'apiculture pour favoriser les prairies fleuries ;
- Inciter à la plantation de haies et de gazon fleuris dans les zones urbanisées (parcs, jardins aménagements urbains).

Pour renforcer les continuités par un portage local, instaurer un emplacement réservé dont le bénéficiaire serait en capacité d'acquérir et de mettre en œuvre la restauration de la continuité (**article L151-41**, et **décret R151-43**).

Par exemple...

Dans la basse vallée de l'Ain, sur la commune de Château-Gaillard, un GAEC a reconverti plusieurs dizaines d'hectares de céréales en prairies permanentes pour son élevage bovins viande.

Plusieurs PAEC (plan d'actions agri-environnemental et climatique), **comme en Dombes et en basse vallée de l'Ain,** prévoient l'entretien de haies comme mesure éligible.

Sur la commune de St-Maurice-de-Gourdans, les chasseurs et les agriculteurs ont effectué des replantations de haies dans un secteur de grandes cultures.

Crédits photos : Cen RA, SIABVA

Des conseils pour agir...

Des questions sur la gestion des haies ou des prairies ?

Chambre d'Agriculture de l'Ain
Tél. 04 74 45 47 43

AIN 01 le Département